



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2022-066

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime / Santé et protection des animaux et de l'environnement

76-2022-04-26-00011 - Arrêté n° DDPP 76-22-130 du 26 avril 2022 portant sur la modification du périmètre réglementé prévu par l'arrêté n° DDPP 76-22-100 du 1er avril 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à CATENAY et à BLAINVILLE-CREVEON (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT

76-2022-04-26-00010 - AP n°22-022 du 26 avril 2022 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre (3 pages)

Page 8

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2022-04-26-00011

Arrêté n° DDPP 76-22-130 du 26 avril 2022
portant sur la modification du périmètre
réglementé prévu par l'arrêté n° DDPP 76-
22-100 du 1er avril 2022 portant sur la
détermination d'un périmètre réglementé à la
suite d'une déclaration d'infection d'influenza
aviaire hautement pathogène à
CATENAY et à BLAINVILLE- CREVON



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-22-130 du 26 avril 2022
portant sur la modification du périmètre réglementé prévu par l'arrêté n° DDPP 76-
22-100 du 1er avril 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la
suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à
CATENAY et à BLAINVILLE- CREVON**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Olivier DEGENMANN directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-096 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP 76-22-100 du 1^{er} avril 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à CATENAY et BLAINVILLE-CREVON ;
- Vu la décision n° 76-2021-236 du 05 novembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;

Considérant qu'une période de 21 jours s'est écoulée après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer en exploitation commerciale du périmètre réglementé défini par l'arrêté n° DDPP 76-22-100 du 1^{er} avril 2022 susvisé ;

Considérant que des visites de surveillance sanitaire ont été réalisées dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de protection des communes de CATENAY et BLAINVILLE-CREVON ;

Considérant que les prélèvements réalisés lors de ces visites dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de protection de CATENAY et BLAINVILLE-CREVON ont fait

1/4

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

l'objet d'analyses réalisées par le laboratoire LABOCEA 22 Ploufragan sise 7 rue du Sabot Zoopôle – CS 30054 22440 PLOUFRAGAN, dont les résultats sont négatifs vis-à-vis de l'influenza aviaire ;

Considérant que les conditions définies au point 1 de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DDPP 76-22-100 du 1er février 2022 susvisé sont remplies pour la levée de la zone de protection ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification du zonage

La zone de protection définie par l'arrêté n° DDPP 76-22-100 du 1er avril 2022 susvisé est levée.

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n° DDPP 76-22-100 du 1er avril 2022 susvisé sont abrogées et remplacées par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 26 avril 2022

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA
PROTECTION DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT



Arnaud VINCENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

2/4

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN

Standard : 02 32 81 82 32

Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Annexe : zone de surveillance

COMMUNE	CODE INSEE
AUZOUVILLE-SUR-RY	76046
BIERVILLE	76094
BLAINVILLE-CREVEON	76100
BOIS-D'ENNEBOURG	76106
BOIS-GUILLEBERT	76107
BOIS-HEROULT	76109
BOIS-L'EVEQUE	76111
BOISSAY	76113
BUCHY	76146
CAILLY	76152
CATENAY	76163
LA CHAPELLE-SAINT-OUEN	76171
CROISY-SUR-ANDELLE	76201
ELBEUF-SUR-ANDELLE	76230
ERNEMONT-SUR-BUCHY	76243
GRAINVILLE-SUR-RY	76316
LE HERON	76358
HERONCELLES	76359
LONGUERUE	76396
MARTAINVILLE-EPREVILLE	76412
MORGNY-LA-POMMERAYE	76453
MORVILLE-SUR-ANDELLE	76455
PIERREVAL	76502
PREAUX	76509
QUINCAMPOIX	76517
REBETS	76521
LA-RUE-SAINT-PIERRE	76547
RY	76548
SAINT-AIGNAN-SUR-RY	76554
SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	76555
SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	76571

3/4

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN

Standard : 02 32 81 82 32

Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	76573
SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	76580
SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS	76581
SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	76583
SAINT LUCIEN	76601
SERVAVILLE-SALMONVILLE	76673
VIEUX-MANOIR	76738
LA VIEUX-RUE	76740
YQUEBEUF	76756

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2022-04-26-00010

AP n°22-022 du 26 avril 2022 portant délégation
de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de
Dieppe,
chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet
du Havre

Arrêté n° 22-022 du 26 avril 2022
portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe,
chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 nommant M. Alain GUEYDAN sous-préfet de Dieppe ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Vanina NICOLI préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Considérant la situation de vacance du poste de sous-préfet du Havre à compter du 27 avril 2022,
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre à compter du 27 avril 2022 et jusqu'à la prise de fonction du successeur de Mme Vanina NICOLI.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions par intérim, dans les limites de l'arrondissement du Havre.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, synthèse des avis des services de l'État, approbation des cartes communales ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Julia LE FUR, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre, à l'exception des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le Code général des collectivités territoriales ;
- autorisation de port d'armes ;
- fermeture administrative de débits de boissons ;
- agrément des agents de police municipale ;
- mémoires introductifs d'instance, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Délégation est donnée à Mme Julia LE FUR, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia LE FUR, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- M. Étienne POUSSOT, chef de cabinet, pour les actes relevant des attributions du cabinet ;
- Mme Cornelia ERKÉ, cheffe du service des étrangers, pour les actes relevant des attributions de son service ;
- Mme Marie-France MOREL, cheffe du bureau des collectivités locales, pour les actes relevant des attributions de son bureau ;
- M. Christophe LECONTE, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour les actes relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne POUSSOT, chef de cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- M. Xavier BAUDE, adjoint au chef de cabinet, pour les actes relevant des attributions du cabinet ;
- Mme Catherine CAGNA, cheffe du pôle départemental des armes, pour les actes relevant des attributions de son pôle ;
- Mme Sarah HOULBRESQUE, adjointe à la cheffe du pôle départemental des armes, pour les actes relevant des attributions de son pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cornelia ERKÉ, cheffe du service des étrangers, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Carole JEGOU, cheffe du bureau du droit au séjour et de l'asile, pour les actes relevant des attributions de son bureau ;
- Mme Jeanne DURAND, cheffe du bureau des affaires juridiques et de la fraude, pour les actes relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LECONTE, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Agnès FOLIOT, cheffe du pôle cohésion sociale, pour les correspondances courantes relevant de son pôle ;
- Mme Peggy LELEU, cheffe du pôle économique, pour les correspondances courantes relevant de son pôle.

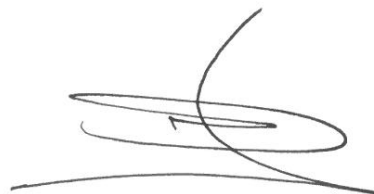
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France MOREL, cheffe du bureau des collectivités locales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Sandrine DAGBERT, adjointe à la cheffe de bureau, pour les correspondances relevant du bureau.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 – Administration territoriale de l'État – Unité opérationnelle de la Seine-Maritime.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le 27 avril 2022.

Article 8 : L'arrêté n°22-003 du 23 février 2022 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre, est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Dieppe, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr